



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

Le 28 Novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 21 Novembre 2023, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Maison de Pays, 72 Boulevard Gambetta à Lurcy Lévis

ETAIENT PRÉSENTS :

Maire : M. Patrick COMBEMOREL

Adjoints : Mme Véronique LAFORET, M. Jean-Paul BISSONNIER, Mme Michèle ROULET, M. Michel GUERIN, Mme Murielle BERNIGAUD

Conseillers municipaux : M. Samuel FOYENTIN, M. José IGLESIAS, Mme Valérie CALIGIURI, Mme Béatrice COFFINET, M. Gaétan TISSIER, M. Hervé MAULAZ, Mme Marion PORCHER, Mme Chantal BERTHET, M. Claude VANNEAU, Mme Bernadette GOMEZ

ETAIENT EXCUSÉS :

Conseillers municipaux : M. Olivier BUSSEROLLE, Mme Caroline SIGNORET, M. Cédric GEORGET

ONT DONNÉ POUVOIR :

Caroline SIGNORET à Béatrice COFFINET et Cédric GEORGET à Chantal BERTHET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

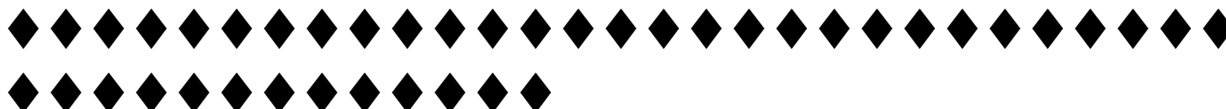
BÉATRICE COFFINET

OUVERTURE DE SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PATRICK COMBEMOREL À 18.35

Constatation du quorum

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance



DÉCISIONS

FINANCES :

DÉCISION N° 2023_01	AVENANT N° 1 À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DE L'ESPACE ENFANCE À LURCY-LÉVIS
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN explique que Monsieur le Maire a décidé d'approuver la modification du contrat de mission par fixation de l'enveloppe prévisionnelle définitive de travaux et du montant définitif de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation du marché n° 2023MO01 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la réfection de l'espace enfance.

De fixer l'enveloppe prévisionnelle définitive de travaux à 339 500,00 € HT et le montant forfaitaire définitif de rémunération à 34 750,00 € HT, soit 41 700,00 € TTC.

Hervé MAULAZ demande le cout initial et le cout actualisé des travaux.

Stéphanie MAULAZ répond que le montant au départ était de 300.000 € HT au départ et se chiffre aujourd'hui à 500.000 €.

Chantal BERTHET demande ce qui motive une telle augmentation

En réalité le montant estimé initialement par le Maitre d'œuvre était de 248.000 HT en Décembre 2020 et est de 339.000 € HT actualisés en Avril 2023. Les augmentations dues aux différents matériaux utilisés entre 2020 lors de la 1^{ère} estimation et les prix revus en Avril 2023 lors de la seconde estimation expliquent le surcout engendré.

Patrick COMBEMOREL rappelle que l'opération est financée en totalité par différents organismes (Région, Département, CAF....) et que le travail réalisé en amont par le Centre Social et la Mairie permettra à la commune de ne faire appel à aucun autofinancement de sa part et que c'est pour cette raison que les travaux de la Garderie avaient été décidés.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES :

DÉLIBÉRATION N° 2023-0501	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
Rapporteur	MICHÈLE ROULET

Michèle ROULET explique que, compte tenu des différents remplacements rendus nécessaires et des besoins occasionnels, des crédits budgétaires de charges de personnel doivent être revus de la façon suivante :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le virement de crédits budgétaires par chapitre en dépense de fonctionnement suivant :

Chapitre 011 - Article 60612 - Energie- Electricité : - 30 000 €

Chapitre 014 : + 30 000 €

Soit :

Article 633 : 500 € ; Article 6411 : 3 000 € ; Article 6413 : 20 000 € ; Article 6415 : 1 500 € ; Article 6450 : 5 000 €.

Après un délibéré contradictoire Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessus.

18 voix Pour dont 2 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2023-0502	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023
RAPPORTEUR	MICHEL GUERIN

Michel GUERIN informe les membres du Conseil Municipal des différentes subventions qui ont été versées depuis el 1^{er} Janvier 2023 comme indiqué ci-dessous pour un total de 10.986 €.

SCOLAIRE	650 €	ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS	4 086 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE	400 €	JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU VEURDRE	240 €
MFR DE LIMOISE	50 €	EPICERIE SOLIDAIRE	1 923 €
MFR DE SAINT LÉOPARDIN D'AUGY	100 €	AIDE À DOMICILE NORD ALLIER	1 923 €
IFI 03	100 €	ASSOCIATIONS CULTURELLES	4 900 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	1 350 €	LURCY SPORTS LOISIRS ANIMATION	2 000 €
LÉVIS EN PISTE	1 000 €	LURCY LES ARTS	100 €
PÉTANQUE LURCYQUOISE	350 €	AFFICHE COMPLET	400 €
		COMITÉ DE FOIRE ET MARCHÉS	2 400 €
MONTANT 2023 DES SUBVENTIONS VERSÉES			10 986 €

Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant du solde des subventions à verser sur l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous :

Il précise que les subventions demandées ont été préalablement commentées et validées en Commissions Culture, Jeunesse, Sports, Tourisme, Communication pour un montant global de 2050 €.

SCOLAIRE	100 €	ASSOCIATIONS SPORTIVES	1 850 €
D'RÔLE DE PARENTS LURCYQUOIS	100 €	ATTITUDE DANSE	300 €
ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS	100 €	JUDO CLUB DE LURCY-LÉVIS	300 €

AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €	LES AMIS DU YOGA	100 €
		TENNIS CLUB	400 €
		ASL FOOT	600 €
		TAEKWONDO NORD ALLIER	150 €
MONTANT 2023 DES SUBVENTIONS À VOTER			2 050 €

Après un délibéré contradictoire Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions pour un montant de 2050 € tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

18 voix Pour dont 2 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2022-0503	ACOMPTE À VERSER AU CENTRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
Rapporteur	MICHÈLE ROULET

Michèle ROULET fait part de la demande de versement d'un acompte pour le Centre Social au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire : Coût 2022 = 33 909,30 € ; Acompte 2023 : 20 000,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser un acompte de 20 000 € au centre social rural de Lurcy-Lévis au titre de l'exercice 2024. Il est précisé que cet acompte serait versé en janvier 2024.

Après avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le versement d'un acompte de 20 000 € au centre social rural de Lurcy-Lévis au titre de l'exercice 2024 et en valide le versement en Janvier 2024.

18 voix Pour dont 2 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2022-0504	AUTORISATION DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
Rapporteur	Michèle ROULET

Michèle ROULET explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente comme l'indique l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Le budget 2024 sur lequel la Commission va devoir travailler à partir de Janvier prochain, devra être adopté avant le 15 Avril 2024.

Le montant budgétisé pour l'exercice 2023 est de 2 497 933,51 €

(Dépenses réelles, hors chapitre 16, remboursement d'emprunts et restes à réaliser)

Il est proposé une ouverture de crédits (maximum 1/4 des crédits inscrits) à hauteur de 60 000,00 €, répartis comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	10 000 €
Article 2131 – Bâtiments publics	3 000 €
Article 2183 – Matériel informatique	2 000 €
Article 2184 - Mobilier	2 000 €
Article 2188 – Autres acquisitions	3 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	50 000 €
Article 231 - travaux	50 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par chapitre comme il sera proposé lors au budget 2024.

Patrick COMBEMOREL complète en expliquant que c'est ainsi chaque année étant donné que la Mairie va continuer de fonctionner en début d'année et qu'il faudra bien payer les fournisseurs avant que le budget 2024 ne soit voté. Il précise que la somme d'ouverture de de crédits d'investissements aurait pu être 10 fois supérieur puisque l'autorisation maximum est d'1/4 des crédits inscrits calculé sur la somme de 2 497 933,51 € soit 624.000 €.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 dans le respect du $\frac{1}{4}$ des crédits votés au titre de l'exercice

2023, nonobstant le service de la dette et les restes à réaliser, soit 60 000 € selon le détail ci-dessus.

18 voix Pour dont 2 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2023-0505	RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE À LA COMMUNE
Rapporteurs	Murielle BERNIGAUD

Murielle BERNIGAUD informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu une demande de la part de Monsieur PERIOT Michel, habitant 4, route de Bloux – 03320 Lurcy-Lévis (Allier) qui demande une rétrocession concernant et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte en date du 8 octobre 2020, enregistré par l'officier d'état civil.
- Concession temporaire de 50 ans, numéro de concession H.16.4.
- Au montant réglé de 171 euros.

Murielle BERNIGAUD expose au conseil municipal que Monsieur PERIOT Michel, acquéreur d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 8 octobre 2020, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur PERIOT Michel déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 106,84 euros.

Après avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité que la concession funéraire située en Pleine terre au cimetière de Lurcy-Lévis, n° H.16.4 soit rétrocédée à la commune au prix de 106,84 €.

18 voix Pour dont 2 Pouvoirs

AFFAIRES SCOLAIRES :

DÉLIBÉRATION N° 2023-0506	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION PRIORITAIRE DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES POLYVALENTES MISES À DISPOSITION PRIORITAIRE DES ÉLÈVES DU COLLÈGE ANDRÉ BOUTRY
Rapporteur	Véronique LAFORET

Véronique LAFORET explique au Conseil Municipal qu'une convention d'utilisation des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition prioritaire des élèves du collège André BOUTRY de Lurcy-Lévis est établie.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le taux horaire d'utilisation à 14,64 € pour l'année scolaire 2022-2023, compte tenu de la situation économique et de la forte augmentation des coûts de viabilisation prévus à l'article 7 de la convention cadre. Elle précise que le taux horaire était de 13,85 € en 2021/2022.

Patrick COMBEMOREL complète en expliquant que ça sera un gain de près de 8000 € pour la Commune pour 2023 et que nous en avons bien besoin. Nous allons devoir remplacer le rideau qui sépare la salle Omnisports de l'enceinte réservée au Judo et les devis oscillent entre 5000 et 8000 €. D'autre part des détecteurs seront installés dans les vestiaires car l'éclairage reste constamment allumé alors qu'il n'y a personne à l'intérieur de ces vestiaires. Une réflexion sera également menée pour amoindrir les coûts en électricité en remplaçant les lumières de la salle par des leds plus économiques.

Après avoir délibéré les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité l'avenant n° 1 de la convention relative à l'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition prioritaire des élèves du collège André BOUTRY, modifiant l'article 7 de ladite convention ainsi : « Le versement de la participation interviendra après réception d'un certificat administratif attestant le service fait, visé par le chef d'établissement en fin de chaque année scolaire.

Le Conseil départemental contribue au fonctionnement des installations par le versement d'une participation correspondant au prix de l'heure multiplié par le nombre d'heures figurant dans le certificat administratif. Cette somme ne peut dépasser le calcul théorique plafonné par le Conseil départemental, soit 2 heures par division et 3 heures pour l'UNSS par semaines multipliés par 26 semaines, ou 1260 h.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le nouveau tarif horaire qui est fixé à 14,64 € pour l'année scolaire 2022-2023.

18 voix Pour dont 2 Pouvoirs

RESSOURCES HUMAINES :

DÉLIBÉRATION N° 2023-0507	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUÊTE ET DE SON SUPPLÉANT
Rapporteur	Véronique LAFORET

Véronique LAFORET explique aux membres du Conseil Municipal que 2024 sera une année de recensement de la Population à Lurcy Lévis. Ce recensement aura lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement et deux suppléants.

Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, cinq agents recenseurs vacataires seront recrutés.

Chantal BERTHET demande quels sont les critères de recrutement. Véronique LAFORET indique que les conseils de l'INSEE ont été suivis à savoir : Les agents recruteurs doivent habiter Lurcy Lévis, ils doivent connaître le territoire et être connus de la population. L'INSEE préconise des personnes à la retraite habitant Lurcy Lévis depuis de nombreuses années. Les 5 agents recruteurs seront Mesdames Anne Marie DAVOUST, Angélique BERNADAT, Fabienne GREFFE, Messieurs Jean Pierre BRUNEAUD et Jean Baptiste DEQUEKER. L'Agent Coordonnateur sera Lucas ORFEVRE avec Katia GUIRIEC et Véronique LAFORET en tant que suppléantes. Une communication sera faite via le magazine municipal, les journaux, la page facebook de la Mairie pour informer la population.

Patrick COMBEMOREL demande à ce que tout soit bien étudié au niveau des assurances (véhicules, responsabilité civile par exemple). Véronique LAFORET dit qu'elle contactera notre assureur et les services responsables du recensement.

La campagne de recensement se décomposera comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier ;
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance ;
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 02 janvier 2024 au 28 février 2024.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Demi-journée de formation : 30 € brut forfaitaire
- Tournée de reconnaissance : 50 € brut forfaitaire
- Feuille de logement : 1,46 € brut forfaitaire
- Bulletin individuel : 1,94 € brut forfaitaire
- Indemnité de frais de déplacement : 100 € brut forfaitaire.

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1000 € net pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant peut varier en fonction du nombre de logements à recenser qui sera indiqué par l'INSEE.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, c'est à dire à la fin du mois de mars 2024.

Le coût total pour la commune devrait être de 9 798 €, celle-ci percevra une dotation forfaitaire qui s'élèvera à 3 792 €, le coût net sera donc de 5 000 € pour la Commune sachant qu'un recensement a lieu tous les 5 ans.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal accepte de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2024 et notamment la nomination du coordonnateur du recensement et des suppléants. Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et valident la rémunération brute des agents recenseurs comme ci-dessous :

• Bulletins individuel (dont réponses internet) :	1,94 €
• Feuilles de logement (dont réponses internet) :	1,46 €
• Forfait tournée de reconnaissance :	50,00 €
• Demi-journées de formation :	30,00 €
• Forfait déplacement :	100,00 €

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-0508	SOUTIEN AU PROJET DE TRANSFERT DE L'AGENCE D'ASSURANCES BUSSELOT, BOUGEROL, FRECHET (BBF) DU BOULEVARD GAMBETTA VERS LA ROUTE DE POUZY EN COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION PRISE LE 1ER JUILLET 2021 CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'AGENCE D'ASSURANCES BUSSELOT, BOUGEROL, FRECHET (BBF)
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe les membres du Conseil Municipal que le projet d'installation du cabinet d'assurances BBF/ABEILLE a été refusé par la Direction Départementale du Territoire. Suite à de nombreuses discussions avec la DDT il a été convenu que ce projet serait réétudié pour éventuellement y donner une suite favorable en cas de nouvelle délibération prise avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Abeille Assurances ex Aviva est présent au 38 boulevard Gambetta depuis plusieurs décennies. En 2020 Monsieur FLOQUET a vendu son cabinet d'assurances à Messieurs BUSSELOT, BOUGEROL et Madame FRECHET. Ces derniers louent actuellement des locaux qui sont vétustes et qui sont une passoire thermique.

Ils ont donc décidé de s'implanter en face du supermarché Bi1 au 6 route de Pouzy (section AI N°33 de 3796 m2) et d'être ainsi propriétaires de leurs locaux, ce qui leur permettra d'agrandir la surface de leur cabinet d'assurances et de réaliser de substantielles économies d'énergie.

Les motifs ci-dessous sont exposés aux membres du Conseil Municipal :

- 1) Considérant l'ancrage de l'entreprise à la commune de Lurcy Lévis car sans aucun doute c'est le plus ancien cabinet d'assurances encore en activité
- 2) Considérant que l'aspect environnemental est pris en compte dans le projet
- 3) Considérant que depuis le 20 Octobre 2022 BBF IMMO est propriétaire de la parcelle AI 33 vendue par la Mairie de Lurcy Lévis, le projet n'a ou n'aura aucune incidence sur une activité agricole existante ou future
- 4) Considérant que le bâtiment actuel loué par BBF ne satisfait pas aux objectifs de développement du cabinet d'assurances.
- 5) Considérant que le bâtiment actuellement occupé par l'agence d'assurances BBF a été racheté par Monsieur BOURRIOUX, commerçant à Lurcy, Lévis qui transférera par la suite son activité Presse/Tabac de la rue du Docteur Vinatier au 38 Boulevard Gambetta.
- 6) Considérant le règlement national d'urbanisme applicable sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir le projet et d'autoriser BBF IMMO/ABEILLE à construire en vertu de l'exposé des motifs de la présente délibération, afin d'y implanter son cabinet d'assurance, conformément à l'article L 111-4, 4ème alinéa du code de l'urbanisme, à l'article 142-5 du code de l'urbanisme qui stipule qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels et agricoles. Il est spécifié que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

18 voix Pour dont 2 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2023_0509	MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT SIS 20 BIS, RUE JEAN-JAURÈS
Rapporteur	Murielle BERNIGAUD

Murielle BERNIGAUD propose qu'au vu de la délibération n° 2021-0705 en date du 27 octobre 2021 fixant le montant des loyers et provisions sur charges des différents logements communaux et leurs délibérations

modificatives, propose de fixer le nouveau montant du loyer du logement 20 Bis, rue Jean-Jaurès à 285 € par mois. Le chiffre est arrondi car l'augmentation porterait le montant de 274,00 € à 283,29 €.

Chantal BERTHET demande combien de logements sont loués par la Commune.

Murielle BERNIGAUD explique que la Commune dispose de 7 logements qui sont loués actuellement.

Chantal BERTHET demande s'il y a des loyers impayés.

Patrick COMBEMOREL observe qu'il y a eu un retard de 3 mois au départ pour un locataire mais que tout est rentré dans l'ordre très rapidement. Il ajoute que c'est différent avec les impayés pour la cantine scolaire

car aujourd'hui ce sont près de 3500 repas qui ne sont pas honorés pour une somme globale de 8000 €.

Nous avons dû recourir à un système de saisie sur salaires ou sur la CAF par exemple, système mis en place

en concertation avec le Trésor Public. Il n'y a pas de raison que certains paient et d'autres pas.

Véronique LAFORET ajoute que dans un avenir plus ou moins proche il faudra réfléchir sur l'accueil des enfants à la cantine avec de nouvelles règles à établir en fonction de la disponibilité des parents à l'heure du déjeuner car le nombre d'enfants est en forte augmentation et que 2 services sont déjà organisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau montant du loyer du 20 bis rue Jean-Jaurès à 285 € par mois.

18 voix Pour dont 2 Pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

CESSION DE TERRAINS À MOULINS COMMUNAUTÉ

Patrick COMBEMOREL informe les membres du Conseil Municipal qu'il a avancé sur la vente de terrains à Moulins Communauté. Comme expliqué lors de la réunion du Conseil Municipal en Septembre dernier Moulins Communauté avait demandé si la Commune de Lurcy Lévis possédait des terrains susceptibles d'accueillir des entreprises ou artisans dans la zone industrielle et la zone artisanale pour en assurer le développement économique.

Environ 33.000 M2 ont été proposés à Moulins Communauté au prix de 5€/M2. Cette proposition a été validée dernièrement par la Commission Economie, Emploi, Formation, Enseignement de Moulins Communauté. Ultérieurement, elle fera l'objet d'une délibération de la part du Conseil Communautaire de Moulins et bien sûr du Conseil Municipal de Lurcy Lévis.

DÉPART DE STÉPHANIE MAULAZ

Patrick COMBEMOREL fait part aux membres du Conseil Municipal du départ de Stéphanie MAULAZ qui finira le 16 Février prochain. Elle intègrera l'ATDA en tant que Conseiller en Ingénierie Financière auprès des Collectivités locales, nouveau poste créé au sein de l'ATDA. Le poste a été proposé à Katia GUIRIEC son adjointe mais elle a décliné l'offre car elle est à 2 ans de la retraite et c'est vrai que lorsqu'on voit la ligne d'arrivée au bout du tunnel on a moins envie de prendre de nouvelles responsabilités. Une annonce a été déposée au Centre de Gestion pour le recrutement d'une ou un Secrétaire Générale de Mairie. Avec ce départ une page se tourne et il nous faudra en écrire une nouvelle.

NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Chantal BERTHET demande ce qu'il en est du Conseil Municipal Jeunes.

Michel GUERIN explique que pour les 3 élèves de 6^{ème} tout est validé. Il attend une réponse de Madame PLO concernant les élèves de CM1 et CM2. En tout état de cause les élections auront lieu après les vacances scolaires d'hiver et le nouveau Conseil Municipal Jeunes sera élu pour 2 ans jusqu'en Décembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal seront bien sûr prévenus de la date des élections

NOUVEAUX PANNEAUX LUMINEUX

Michel GUERIN informe les membres du Conseil Municipal que les 3 nouveaux panneaux lumineux financés en totalité par le Conseil Départemental devraient être installés avant la fin de cette année. Comme prévu le premier sera situé sur le parking de la Poste, le second vers le rond-point du Vélodrome et la troisième route de Sancoins vers l'ancienne Caserne des Pompiers. Michel GUERIN ajoute les panneaux seront éteints la nuit par mesure d'économie des énergies.

ZONES NON ÉCLAIRÉES

Gaetan TISSIER est étonné que des zones ne soient pas éclairées dans le centre-ville.

Patrick COMBEMOREL explique qu'effectivement certaines rues sont plongées dans le noir. Ce n'est pas une décision de la municipalité mais des pannes qui sont de la responsabilité du SDE et de son intervenant la CEME. Il informe les membres que le SDE a été relancé à plusieurs reprises et que les problèmes devraient être réglés très rapidement et très prochainement.

Concernant l'éclairage extérieur de la salle-socio culturelle, Patrick COMBEMOREL commente le nouveau dispositif de détection d'éclairage solaire mis en place et bien que ce soit mieux il pense que ce n'est pas suffisant. Il demande qu'on réfléchisse pour acheter des éclairages plus puissants et en plus grand nombre afin de sécuriser les personnes qui empruntent les parkings.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h05.

La Secrétaire de séance
Béatrice COFFINET

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL